ORDURES MÉNAGÈRES

*La collecte des ordures ménagères s'effectue **2 fois** par semaine pour les immeubles résidentiels de 9 logements et plus ne participant pas à la collecte des résidus alimentaires, les édifices municipaux et les écoles

MATIÈRES RECYCLABLES

RÉSIDUS ALIMENTAIRES

ENCOMBRANTS ET RÉSIDUS DE CRD
(construction, rénovation et démolition)
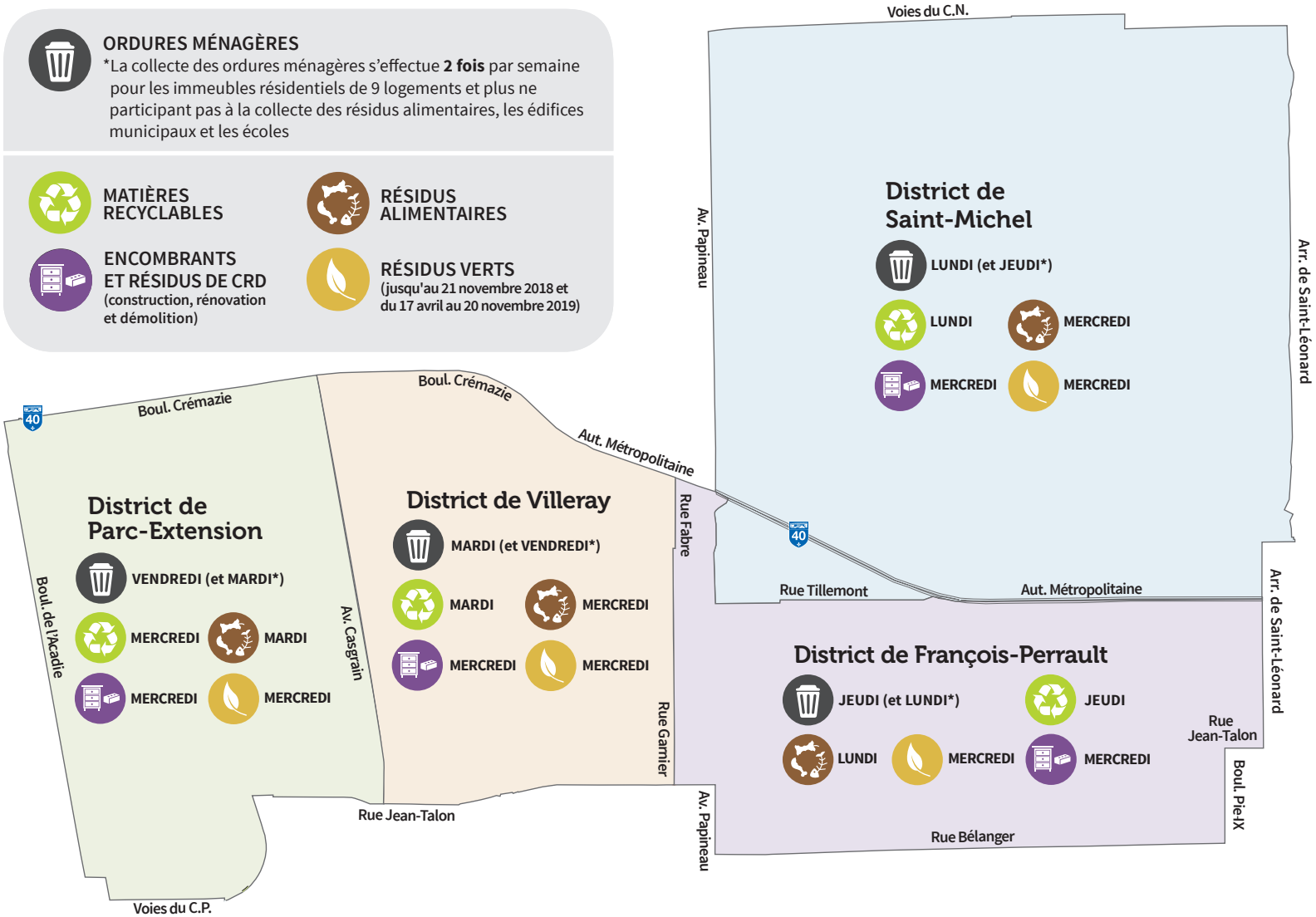
RÉSIDUS VERTS
(jusqu'au 21 novembre 2018 et du 17 avril au 20 novembre 2019)